

Quels sont les points essentiels ?

Les informations suivantes ne sont pas exhaustives. Vous trouverez des informations complémentaires sur notre page Internet. Pour y accéder, veuillez scanner le code QR ci-dessous.

- Les lotos et les tombolas sont toujours soumis soit à une obligation d'annonce, soit à une obligation d'autorisation. Cela dépend du type des gains distribués.
- Au minimum 50 % des mises doivent être reversées aux joueuses et joueurs sous la forme de gains.
- Le prix d'une carte ou d'un billet ne doit pas dépasser dix francs (mise unique).
- Le formulaire en ligne doit être envoyé au moins 30 jours avant l'évènement.

Annonces

- Seuls des gains en nature peuvent être remportés : paniers garnis, tresses, téléviseurs, etc.
- Les bons de commerçants locaux sont acceptés (boulangerie, boucherie, etc.). Les bons de grands distributeurs sont exclus.
- Les annonces n'engendrent aucuns frais.

Autorisations

- Il n'y a aucune restriction concernant les gains. Cela peut être de l'argent liquide, des bons, de l'or, des gains en nature, etc.
- Le taux minimum de cartes gagnantes ou de billets gagnants est de 10 %.
- Les autorisations sont soumises à émoluments.

Direction de la sécurité du canton de Berne
Secrétariat général, Service des fonds et autorisations

Kramgasse 20, 3011 Berne
+41 31 636 98 95 / autorisations@be.ch

<https://www.fobe.sid.be.ch/fr/start.html>

